

VOS ARS

Les plus de 15 ans d'ancienneté au 30 septembre 2014

Les salariés de plus de 15 ans d'ancienneté dans l'Institution des Courses à la date du 30 septembre 2014 conserveront le bénéfice des ARS selon le régime réformé.

Calcul des droits

- ➔ **Droits acquis** : maintenus à 100%
- ➔ **Droits futurs** : **75%** de la formule actuelle

Plafonnement des rentes ARS

Total des rentes (régimes de Sécurité Sociale + retraites complémentaires + ARS) limité à :

- ➔ **80%** du salaire de référence pour les Cadres
- ➔ **90%** du salaire de référence pour les Maîtrises et Maîtrises 3
- ➔ **100%** du salaire de référence pour les Employés

Rente de réversion

Maintien des dispositions actuelles pour le salarié (suppression de la proposition de minoration de la rente du salarié bénéficiaire en cas de choix de réversion)

Rente de réversion du conjoint : le conjoint survivant perçoit une rente de réversion égale à 54 % de la rente qui aurait été perçue par le salarié bénéficiaire (alignement sur le régime général de la Sécurité Sociale)

Financement du régime ARS : gains non réclamés + cotisation au régime de retraite supplémentaire (article 83)

Cotisation fixée à 4% du salaire brut mensuel :

- ➔ **3%** à la charge de l'employeur
- ➔ **1%** à la charge du salarié